

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0492

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 6009, RD 6009S, RD 6009Q

Commune de Sigean

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 03 mai 2024

VU la demande en date du 10/04/2024 émise par l'entreprise COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 07/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 6009 du PR 29+0000 au PR 27+0000 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10 + émetteurs-récepteurs, sur une longueur maximum de 700 mètres, ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 19h à 06h sauf le vendredi 17 mai 2024 où le chantier s'arrêtera à 05h jusqu'au mardi 21 mai 2024 à 05h jours hors chantiers.

Article 2 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 6009S du PR 0+000 au PR 0+0242 et sur la RD 6009Q.

Dans la période, la durée prévisible des travaux est de 5 jours.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans le sens Sigean-Narbonne RD 6009 puis retour sur Sigean par le giratoire Beltrame puis RD 6009T.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans le sens Narbonne-Sigean RD 6009R puis retour de Sigean par RD 6009.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, 24h/24 sauf du vendredi 17 mai 2024 à 05h au mardi 21 mai 2024 à 05h jours hors chantiers.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 03 Mai 2024
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le
Fabien PARDES